

Loi

Générale

modern

# Loi n° 173/AN/12/6ème L portant ratification de la convention de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la lutte contre le Terrorisme International.

n° 173/AN/12/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
17 octobre 2012

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro  
31 octobre 2012

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

**VU** La Circulaire n°202/PAN du 13 septembre 2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mai 2012.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République de Djibouti ratifie la Convention de l'Organisation de la Conférence Islamique sur la lutte contre le Terrorisme International.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**